

2026 / 0321

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Éducation Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/PC/2026.06.

Objet : Convention de prestation à titre onéreux relative à l'organisation d'un bal pour enfants avec initiation aux danses pour l'ALSH du Mas Sanier le jeudi 13 août 2026 de 9h à 14h

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un bal pour enfants avec initiation aux danses pour l'ALSH du Mas Sanier, le jeudi 13 août 2026,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par M. Claude PISANESCHI et que ce dernier a produit un devis,

Considérant que la proposition de M. Claude PISANESCHI est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Claude PISANESCHI domicilié 97 chemin de Banassac - 30500 Saint-Ambroix est retenu au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 985 € (neuf cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'un bal avec initiation aux danses, le jeudi 13 août 2026 de 9h à 14h à destination des enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de M. Claude PISANESCHI, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 JUIL. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

